

N° CP 3<sup>e</sup>/65-06  
Séance du 13 AVR. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 AVR. 2006

RD 49 I

-----  
**Desserte routière du Bioscope  
Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales**  
-----  
**Convention de partenariat**

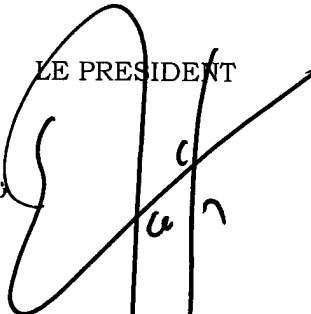
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 portant considération de la desserte du Bioscope et de l'Ecomusée d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec le Syndicat Mixte du Bioscope la convention de partenariat jointe au rapport pour l'exploitation des ouvrages communs d'évacuation des eaux pluviales de la voie d'accès au Bioscope.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 18 AVR. 2006  
Publication ... 2.1 AVR. 2006 ...  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions